

On sait aussi qu'il y a une mesure qui est presque traditionnelle, à savoir, une évaluation qui est faite tout les cinq ans pour s'assurer justement de la bonne gestion du programme.

[Traduction]

Le sénateur Marshall: Je voulais poser quelques questions, mais elles ont été abordées dans les réponses aux questions du sénateur Molgat. Toutefois, je veux m'assurer que le projet de loi C-57 remplace bien le projet de loi C-280.

Mme Vézina: Oui, c'est bien cela.

Le sénateur Marshall: Et le problème découlait d'une lacune dans le projet de loi C-29? Plutôt que de lacune, je devrais probablement parler d'oubli, n'est-ce pas?

M. Fortier: C'est le projet de loi C-280 qui posait un problème. Il n'avait pas reçu la recommandation royale et le Sénat l'a jugé irrecevable.

Le sénateur Marshall: Je sais tout cela. Pendant les travaux du comité, quand nous avons été saisis du projet de loi C-29, on nous a signalé que le projet de loi remontait à 1987, n'est-ce pas? Je crois que l'un des témoins ici présents a assisté à ces travaux.

Le sénateur Murray: S'agissait-il du projet de loi C-29, sénateur?

Le sénateur Marshall: Le projet de loi C-29 est la première mesure législative portant sur le Régime de pensions du Canada.

Le sénateur Murray: Était-ce dans les années 60?

Le sénateur Marshall: Le projet de loi C-29 ne portait-il pas sur les pensions d'invalidité en vertu du RPC?

M. Fortier: Non.

Le sénateur Marshall: De quel projet de loi s'agissait-il?

M. Fortier: Désolé, je l'ignore. Nous avons eu cependant le projet de loi C-39. Il a été étudié à la Chambre des communes puis au Sénat avant Noël et il est entré en vigueur en janvier dernier. Il n'y a pas eu de problèmes.

Le sénateur Marshall: Quand le projet de loi a-t-il été élaboré? Quand a-t-il été rédigé? Avez-vous dit en comité qu'il remontait à 1987 et que vous avez consulté vos conseils consultatifs, ainsi que les provinces?

M. Fortier: Les prestations en faveur des enfants que prévoyait le projet de loi C-39 se retrouvaient dans la proposition qui a été débattue avec les provinces par suite de la publication d'un document par M. Epp en 1987, c'est exact.

Le sénateur Marshall: Mais les personnes handicapées dont il est question dans le projet de loi C-57 n'étaient pas visées dans le projet de loi C-39?

M. Fortier: Ils l'étaient en partie. Il y avait une disposition qui rendait les personnes handicapées admissibles au Régime de pensions du Canada même si elles n'avaient pas fait de demande à l'époque. La disposition que voici vise essentiellement à étendre ce droit à toutes les personnes qui ont omis de faire une demande à l'époque.

Le sénateur Marshall: Avez-vous confirmé que le projet de loi a été initialement prévu en 1987? Je crois que c'est ce que vous avez dit en comité. Ce que je veux savoir, c'est pourquoi

ces gens ont été laissés pour compte? Selon le ministre, ils sont des milliers à être inscrits aujourd'hui, alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant.

M. Fortier: Ils n'ont pas été laissés pour compte. Ce groupe a aussi fait l'objet d'une certaine attention. Toutefois, cette question avait été renvoyée au conseil consultatif du RPC qui avait recommandé alors que, comme le Régime de pensions du Canada est plus généreux que les régimes privés de pensions lorsqu'il s'agit de verser des prestations différées, on s'occupe d'abord, parmi les candidatures tardives, des candidatures de personnes handicapées.

Somme toute, le gouvernement a donné suite à cette recommandation. Au cours du débat sur le projet de loi C-39, on a évidemment manifesté de l'intérêt pour les autres catégories de personnes, dont les personnes handicapées, et le présent projet de loi réagit à cela.

Le sénateur Marshall: À la présentation par un député du projet de loi C-280?

M. Fortier: Oui.

Le sénateur Marshall: Et on n'y avait jamais pensé auparavant en dépit de toutes les consultations qui ont eu lieu auprès des provinces?

M. Fortier: Comme je l'ai signalé, le gouvernement en a discuté avec le conseil consultatif du RPC et a suivi le conseil de celui-ci de ne pas aller de l'avant à cet égard.

Le sénateur Marshall: Je suis content que quelqu'un comme Allan Redway soit là. Il est rare qu'un député suscite quelque chose comme cela. Je me réjouis donc, monsieur le président, de ce qui s'est passé. Je regrette seulement qu'on n'envisage pas suffisamment de tenir compte des 3 500 autres citoyens qui sont laissés pour compte et à qui on aurait pu offrir les mêmes prestations si mon projet de loi, le S-5, avait reçu la même attention que le projet de loi C-280 et que, aujourd'hui, le projet de loi C-57. Je félicite le gouvernement d'avoir au moins reconnu son erreur et décidé d'accorder des prestations à ces personnes handicapées.

Le président: Merci, sénateur Marshall. Sénateur Molgat, avez-vous une autre question à poser?

Sénateur Molgat: Oui, monsieur le président. Merci.

[Français]

Le sénateur Molgat: Madame le ministre, je voudrais clarifier un point de la procédure que je voudrais clarifier. Il me semble que le Sénat a peut-être été mis dans une mauvaise posture par ce qui a été rapporté. Voici, par exemple, ce qui a été dit dans le journal d'Ottawa le *Citizen* du 14 février.

[Traduction]

Un projet de loi semblable que le député Alan Redway de Toronto a réussi à faire adopter aux Communes avant Noël malgré la réticence des députés ministériels a été rejeté au Sénat cette semaine parce qu'il n'était pas conforme aux règles du Sénat.

[Traduction]

Le ministre dans sa lettre lui dit:

Ce projet de loi avait été unanimement appuyée par la Chambre mais le Sénat l'a jugé irrécevable pour n'avoir pas fait l'objet d'une recommandation royale laquelle est nécessaire dans le cas d'une législation engageant des taxes ou des dépenses publiques.